



9 | Charte des victimes - Tribunal
d'indemnisation des dommages
résultant d'infractions pénales

9. Charte des victimes - Tribunal d'indemnisation des dommages résultant d'infractions pénales

CE QUE VOUS POUVEZ ATTENDRE DU TRIBUNAL

Nous traiterons directement avec vous, si vous déposez une demande pour obtenir une indemnisation liée à une infraction pénale. Ou si vous le souhaitez, nous collaborerons avec l'organisme d'aide aux victimes qui vous représente.

Nous :

- vous donnerons des renseignements pour vous aider à remplir le formulaire de demande d'indemnisation ;
- nous occuperons de vous de façon professionnelle et polie ;
- vous enverrons la décision prise quant à votre demande ;
- vous verserons l'indemnisation qui vous est due dans les meilleurs délais ; et
- vous informerons de votre droit à faire appel d'une décision du Tribunal.

Il est possible que vous demandiez également à être indemnisé(e) par un autre État membre de l'Union européenne (UE) pour une atteinte physique ou morale causée par une infraction pénale violente dans ce pays.

Si c'est le cas, nous :

- vous conseillons de déposer une demande d'indemnisation ou de consulter directement le site Web de la Commission européenne <http://ec.europa.eu/> (voir rubrique « Indemnisation des victimes de la criminalité ») ;
- vous fournirons un formulaire de demande ;
- traduirons le formulaire de demande et vos réponses si l'État membre n'accepte pas les demandes en anglais ; et
- réceptionnerons la correspondance relative à votre demande d'indemnisation provenant de l'autre État membre, si vous le souhaitez, et vous la ferons parvenir.

SI NOUS NE RÉPONDONS PAS À VOS ATTENTES

Vous pouvez faire appel d'une première décision du Tribunal.

Si nos services ne répondent pas à vos attentes, vous pouvez écrire à :

The Chairman (Le Président)

Criminal Injuries Compensation Tribunal

13 Lower Hatch Street

Dublin 2

Tél. : (01) 661 0604

Fax : (01) 661 0598

Courriel : criminalinjuries@justice.ie

Site Web : www.justice.ie (voir rubrique « other regulatory functions » - autres fonctions régulatrices - qui contient le formulaire de demande et les détails du fonds d'indemnisation)

RÔLE DU TRIBUNAL D'INDEMNISATION DES DOMMAGES RÉSULTANT D'INFRACTIONS PÉNALES

Le Tribunal d'indemnisation des dommages résultant d'infractions pénales gère le fond d'indemnisation destiné aux personnes victimes d'atteintes physiques ou morales dues à une infraction pénale. Il gère également un fond d'indemnisation séparé pour les agents pénitentiaires qui ont été victimes d'atteintes physiques ou morales au cours d'une infraction pénale. Le ministère de la Justice et de la Réforme du Droit nomme les membres du Tribunal.

Le fond d'indemnisation destiné aux victimes d'atteintes physiques ou morales dues à une infraction pénale vous permet de solliciter le remboursement des dépenses et des pertes dont vous pouvez être victime en conséquence directe

d'un acte de violence, en tentant d'empêcher une infraction ou en sauvant la vie d'une personne. Ce fond permet aussi à la famille d'une victime décédée à la suite d'un acte de violence de recevoir des indemnités.

Fonctionnement :

- en règle générale, chaque dossier d'indemnisation est traité par un seul membre du Tribunal ;
- si vous n'êtes pas satisfait(e) de sa décision, vous pouvez faire appel devant trois membres du Tribunal (la personne à l'origine de la décision litigieuse n'en fera pas partie) ;
- l'audience d'appel aura lieu de façon informelle et sera tenue privée (vous n'aurez pas besoin de représentant légal) ;
- le Tribunal ne paiera pas les frais juridiques que vous serez susceptible de supporter en raison de l'audience du Tribunal ; et
- nous vous verserons l'indemnisation en une seule fois, bien que dans certains cas nous acceptions les paiements provisoires.

La directive européenne relative à l'indemnisation des victimes d'actes délictueux assure la coopération entre États membres, de sorte que la victime puisse être indemnisée pour une infraction commise dans un autre État membre. Nous traitons également des demandes provenant d'autres États membres. En outre, nous aidons les personnes vivant en Irlande à envoyer leur demande vers d'autres États membres.

Ordonnances de la cour

Une cour ou un tribunal peut ordonner à un délinquant de verser des indemnités à une victime dans le cadre d'une affaire pénale. Quand la cour ou le tribunal le demandera, le service de probation s'assurera que le versement de la somme respecte l'ordonnance d'indemnisation.

Une victime peut intenter un procès au délinquant pour obtenir des dommages et intérêts. C'est à la victime et ses conseillers juridiques de porter l'affaire devant la justice. Au moment de donner sa décision, le Tribunal doit déduire tout montant versé à la victime par le délinquant.

(Édition : juin 2010)